



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°BFC-2024-186

PUBLIÉ LE 19 NOVEMBRE 2024

# Sommaire

## **Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Structures des exploitations agricoles**

BFC-2024-11-04-00035 - ARC LAURENT GEOFFREY (1 page) Page 3

## **Direction départementale des territoires de la Nièvre /**

BFC-2024-11-18-00001 - AP encadrant le délai de dépôt des demandes au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale suite à l'excès de pluie longue durée du 01/04/2024 au 30/06/2024 (2 pages) Page 5

## **DRAC Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2024-02-07-00007 - 21 - SAVIGNY-LES-BEAUNE-ARRETE-CLMH (3 pages) Page 8

BFC-2024-09-02-00042 - 21 SAINT-VICTOR-SUR-OUCHER - Hameau dit de la Peurrye - Arrêté IMH (4 pages) Page 12

BFC-2024-03-28-00010 - 21 Saussy - Système d'adduction d'eau - Arrêté de classement au titre des monuments historiques (3 pages) Page 17

## **Rectorat de l'académie de Dijon /**

BFC-2024-11-13-00006 - Subdélégation du 13 novembre 2024 rectrice Mathilde GOLLETTY - SG Caroline VAYROU (3 pages) Page 21

BFC-2024-11-13-00005 - Subdélégation du 13 novembre 2024 rectrice Mathilde GOLLETTY aux agents de la DAF et vie scolaire (10 pages) Page 25

## **Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /**

BFC-2024-11-18-00005 - Arrêté modificatif bis crous (1 page) Page 36

BFC-2024-11-05-00010 - ARRÊTÉ MODIFICATIF CA CROUS (1 page) Page 38

BFC-2024-11-18-00003 - RABFC Arrêté de délégation de signature RA DASEN 89 18 novembre 2024 (2 pages) Page 40

BFC-2024-11-18-00004 - RABFC Arrêté de délégation de signature RA DASEN71 18 novembre 2024 (2 pages) Page 43

BFC-2024-11-18-00002 - RABFC Arrêté de délégation RA DASEN 21 18 novembre 2024 (2 pages) Page 46

BFC-2024-11-14-00003 - RABFC Arrêté de délégation RRA RA 141124 (2 pages) Page 49

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2024-11-04-00035

ARC LAURENT GEOFFREY



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : Clarisse GIRARD

Tél : 03 80 29 42 66

mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 04/11/2024

*CAR 1A 209 074 3060 1*

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur la commune de PLOMBIERES-LES-DIJON, portant sur la parcelle référencée ci-dessous pour une surface de 0,0300 ha.

COMMUNE	RÉFÉRENCE DE LA PARCELLE
PLOMBIERES-LES-DIJON	AL238

Ce dossier a été accusé réception le 24/10/2024 par la Direction Départementale des Territoires de Côte d'Or et enregistré sous les références suivantes : 2024-152.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

LAURENT GEOFFREY  
11 rue Henri FOCILLON  
21000 DIJON

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87365 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires de la  
Nièvre

BFC-2024-11-18-00001

AP encadrant le délai de dépôt des demandes au  
titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité  
nationale suite à l'excès de pluie longue durée du  
01/04/2024 au 30/06/2024



**PRÉFÈTE  
DE LA NIÈVRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Service Économie Agricole

### **ARRÊTÉ N°**

**encadrant le délai de dépôt des demandes au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale suite à l'excès de pluie longue durée du 01/04/2024 au 30/06/2024**

La Préfète de la Nièvre  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article D. 361-44-7 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 03 octobre 2024 reconnaissant l'éligibilité des pertes de récolte causées par l'excès de pluie longue durée du 01/04/2024 au 30/06/2024 dans le département de la Nièvre au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale ;

**VU** l'avis émis par la Commission chargée de l'orientation et du développement des assurances garantissant les dommages causés aux récoltes au cours de sa séance du 16 octobre 2024 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°58-2024-11-11-00019 du 11 novembre 2024 portant délégation de signature à M. Pierre PAPADOPOULOS, directeur départemental des territoires de la Nièvre ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°58-2024-11-13-00002 du 13 novembre 2024 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Nièvre ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1er :**

Les demandes d'indemnisation formulées par les exploitants agricoles au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale pour les pertes de récolte en blé, orge, avoine, triticale et colza consécutives à l'excès de pluie longue durée du 01/04/2024 au 30/06/2024 doivent être présentées, auprès de la DDT ou par télédéclaration via l'appliquetif « AléaNat », à partir du 20 novembre 2024 et au plus tard le 20 janvier 2025.

Préfecture de la Nièvre  
40 rue de la préfecture – 58026 NEVERS cedex  
tél. : 03 86 60 70 80 - courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr  
Site internet : <http://www.nievre.gouv.fr>

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 18/11/2024

**Pour la Préfète et par délégation**

Le chef du service économie agricole

Odile BERTHELOT



DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-02-07-00007

21 - SAVIGNY-LES-BEAUNE-ARRETE-CLMH

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MINISTÈRE DE LA CULTURE

---

**Arrêté n° 4 portant classement au titre des monuments historiques  
du domaine Chandon de Briailles à Savigny-lès-Beaune (Côte-d'Or)**

---

**La ministre de la Culture,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture ;

Vu l'arrêté en date du 7 février 1968 portant classement au titre des monuments historiques des façades et toitures du manoir et des communs, des murs de clôture et leurs portails en rocaille sur rue, du jardin et sa niche en rocaille du domaine Chandon de Briailles à Savigny-lès-Beaune (Côte-d'Or) ;

Vu l'arrêté en date du 5 août 2020 portant inscription au titre des monuments historiques, en totalité, des intérieurs de l'ensemble des bâtiments du manoir et des éléments du jardin non encore protégés, notamment l'orangerie et le pavillon des bains du domaine de Chandon de Briailles à Savigny-lès-Beaune (Côte-d'Or) ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 28 mars 2019 ;

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

Vu les lettres d'adhésion au classement de Mme Patricia Francine Marie Aymardine DE NICOLAY en date du 8 novembre 2021, de Mme Alix Marie Aymardine DE NICOLAY en date du 10 novembre 2021, de Mme Claude Henriette Françoise Marie Aymardine DE NICOLAY en date du 9 novembre 2021, et de M. François-Michel Marie Aymard-Charles DE NICOLAY en date du 4 novembre 2021,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation du domaine Chandon de Briailles à Savigny-lès-Beaune (Côte-d'Or) dans sa totalité présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt public en raison de l'authenticité de l'ensemble de cette propriété viticole, témoignant de son organisation au XVIII<sup>e</sup> siècle, de la grande qualité de l'architecture et des décors, tant du manoir que de ses communs, ainsi que de la conservation de ses jardins dans leur état historique,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont classées au titre des monuments historiques, en totalité, les parties bâties et non bâties, y compris les murs de clôture et leurs portails, du domaine Chandon de Briailles, situé 1 rue Sœur-Goby à SAVIGNY-LÈS-BEAUNE (Côte-d'Or), sur la parcelle n°31, figurant au cadastre section BA, tel que délimité en violet sur le plan ci-annexé au présent arrêté, et appartenant à :

- Mme Patricia Francine Marie Aymardine DE NICOLAY, née le 5 décembre 1957 à PARIS (8<sup>e</sup>), épouse de M. Jean-Louis MICHAU, demeurant 53, avenue Kléber à PARIS (16<sup>e</sup>) ;

- Mme Alix Marie Aymardine DE NICOLAY, née le 22 décembre 1959 à BOULOGNE-BILLANCOURT (Hauts-de-Seine), épouse de M. Patrick Pierre ALBRAND, demeurant 119 avenue de Wagram à PARIS (17<sup>e</sup>) ;

- Mme Claude Henriette Françoise Marie Aymardine DE NICOLAY, née le 11 mars 1967 à BOULOGNE-BILLANCOURT (Hauts-de-Seine), épouse de M. Frédéric Louis Joseph Laurent JOUSSET-DROUHIN, demeurant rue de la Mairie à BOUZE-LÈS-BEAUNE (Côte-d'Or) ;

- M. François-Michel Marie Aymard-Charles DE NICOLAY, né le 12 janvier 1970 à NEUILLY-SUR-SEINE (Hauts-de-Seine), demeurant 4, rue Henri Cyrot à SAVIGNY-LÈS-BEAUNE (Côte-d'Or).

Ceux-ci en sont propriétaires chacun pour un quart indivis, par donation-partage reçue le 20 avril 1991, par Maître Geneviève ÉCHINARD, notaire associé à BEAUNE (Côte-d'Or), publiée au service de la publicité foncière de DIJON 4 (Côte-d'Or) le 19 juin 1991 volume 1991 P 2395, et par extinction de l'usufruit à la suite du décès, le 10 février 2023, de Madame Nadine Françoise SOUDÉE née le 4 juillet 1935 à PARIS (17<sup>e</sup>).

**Article 2 :** Le présent arrêté se substitue à l'arrêté de classement du 7 février 1968, et à l'arrêté d'inscription du 5 août 2020, susvisés.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 4 :** Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au bulletin officiel du ministère de la culture.

Fait à Paris, le 7 février 2024

Pour la ministre et par délégation  
La sous-directrice des monuments historiques  
et des sites patrimoniaux



Isabelle CHAVE

**Plan annexé à l'arrêté n° 4 en date du 7 février 2024 portant classement au titre des monuments historiques du Domaine Chandon de Briailles à Savigny-lès-Beaune (Côte-d'Or)**



Pour la ministre et par délégation  
La sous-directrice des monuments historiques  
et des sites patrimoniaux

Isabelle CHAVE

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-09-02-00042

21 SAINT-VICTOR-SUR-OUCHÉ - Hameau dit de  
la Peurrye - Arrêté IMH



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles**

**Arrêté N° 24-246 BAG**

portant inscription au titre des monuments historiques  
du hameau dit de *la Peurrye* (ou *La Peurrie*)  
**À SAINT-VICTOR-SUR-OUCHÉ (Côte d'Or)**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**VU** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 14 mars 2024,

**VU** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**Considérant** que le hameau dit de *La Peurrye* (ou *La Peurrie*) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la place centrale qu'il joue dans la vie et l'œuvre littéraire de l'écrivain bourguignon Henri Vincenot,

## **ARRETE**

**Article 1er** : est inscrite au titre des monuments historiques la partie bâtie du hameau dit de *la Peurrye* (ou *La Peurrie*), y compris la source-lavoir et les tombes, située à La Pourrie 21410 SAINT-VICTOR-SUR-OUCHÉ, sur les parcelles n°31, 33, 34, 38, 42, 43, 46, 47, 48, 49, 50 et non cadastrée (la rue du hameau), section A, de la commune de SAINT-VICTOR-SUR-OUCHÉ (Côte-d'Or), telle que délimitée en rouge sur le plan annexé au présent arrêté et appartenant :

- pour les parcelles n°31, 33, 34, 38, 46, 47, 48, 49, 50, section A :

A la SCI VINCENOT, société civile immobilière dont le siège social est à La Pourrie 21410 SAINT-VICTOR-SUR-OUICHE, identifiée sous le n° de SIREN 334 734 944 et ayant pour représentant responsable Madame Cécile LAMBERT (VINCENOT), par apport du 26 octobre 1985 et attestation rectificative du 27 mars 1986, passés devant Maître PUIGNERO, notaire à POUILLY-EN-AUXOIS (Côte-d'Or), publiés au bureau des hypothèques de DIJON 1, les 24 février 1956, 1<sup>er</sup> avril 1986 et 2 juin 1986, vol. 5473 n°16,

- Pour les parcelles n°42, 43, section A :

Au GFA DE LA POURRIE, groupe foncier Agricole dont le siège social est à La Pourrie 21410 SAINT-VICTOR-SUR-OUICHE, identifiée sous le n° de SIREN 334 734 936 et ayant pour représentant responsable Madame Cécile LAMBERT (VINCENOT), par apport du 26 octobre 1985 et attestation rectificative du 27 mars 1986, passés devant Maître PUIGNERO, notaire à POUILLY-EN-AUXOIS (Côte-d'Or), publiés au bureau des hypothèques de DIJON 1, les 24 février 1986, 1<sup>er</sup> avril 1986 et 2 juin 1986, vol. 5473 n°17,

- pour la partie non cadastrée (la rue du hameau), section A :

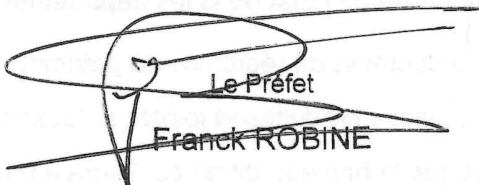
A la COMMUNE DE SAINT-VICTOR-SUR-OUICHE (Côte-d'Or), collectivité territoriale commune inscrite au répertoire national d'identification des entreprises et des établissements sous le n° de SIREN 212 105 787, représentée par son maire, M. Jean-David LALEVÉE, et dont le siège social est en mairie 21410 SAINT-VICTOR-SUR-OUICHE, par acte passé antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 3 :** Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le

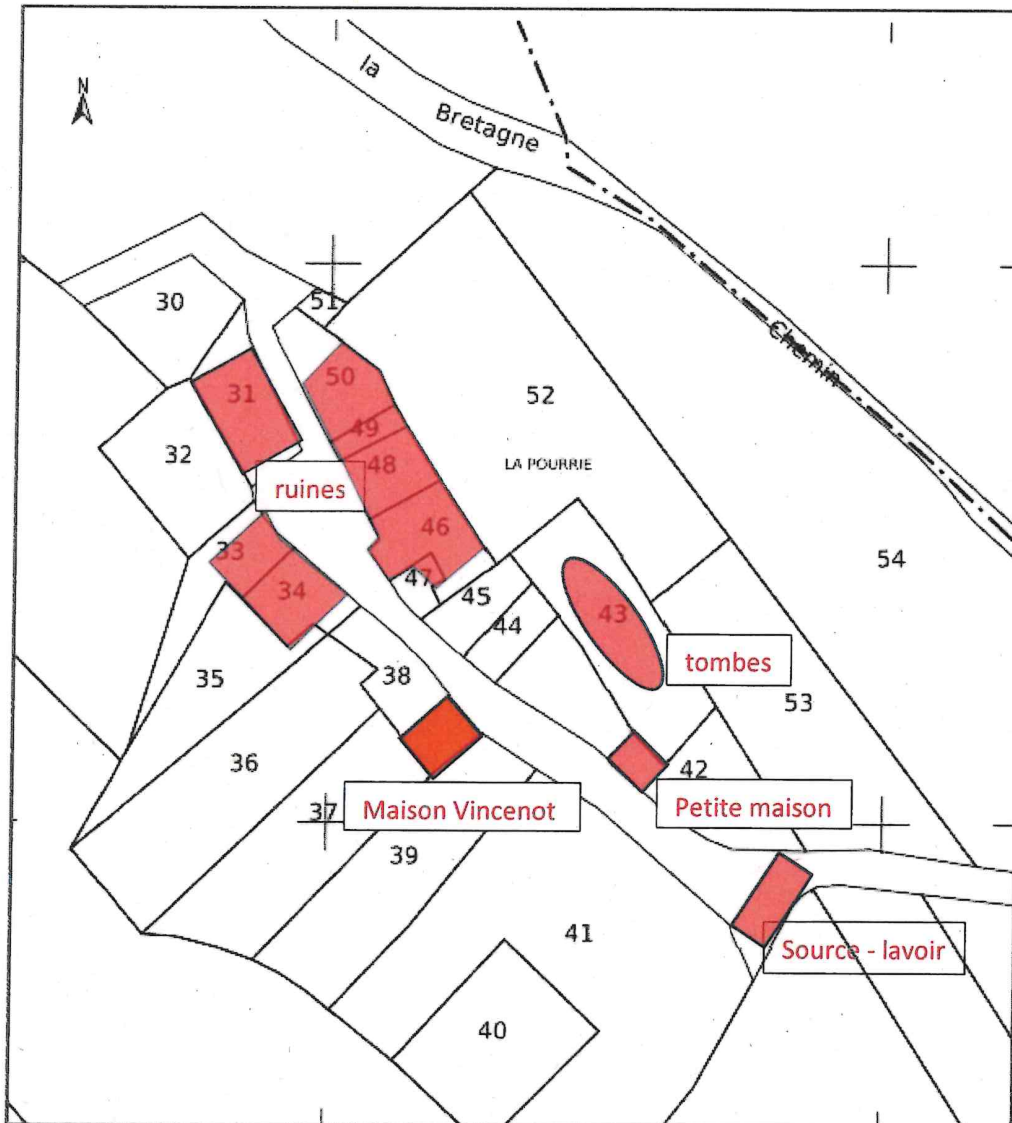
02 SEP. 2024

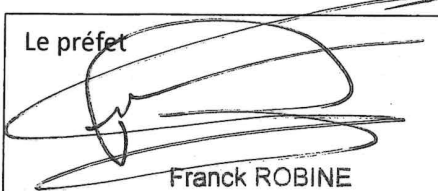
  
Le Préfet  
Franck ROBINE

**Plan annexé à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques  
Du hameau de *La Peurrye* à SAINT-VICTOR-SUR-OUCHÉ (Côte-d'Or)**

En date du 02 SEP. 2024

SAINT-VICTOR-SUR-OUCHÉ, parcelles n°31, 33, 34, 38, 42, 43, 46, 47, 48, 49, 50 et non cadastrée, section A

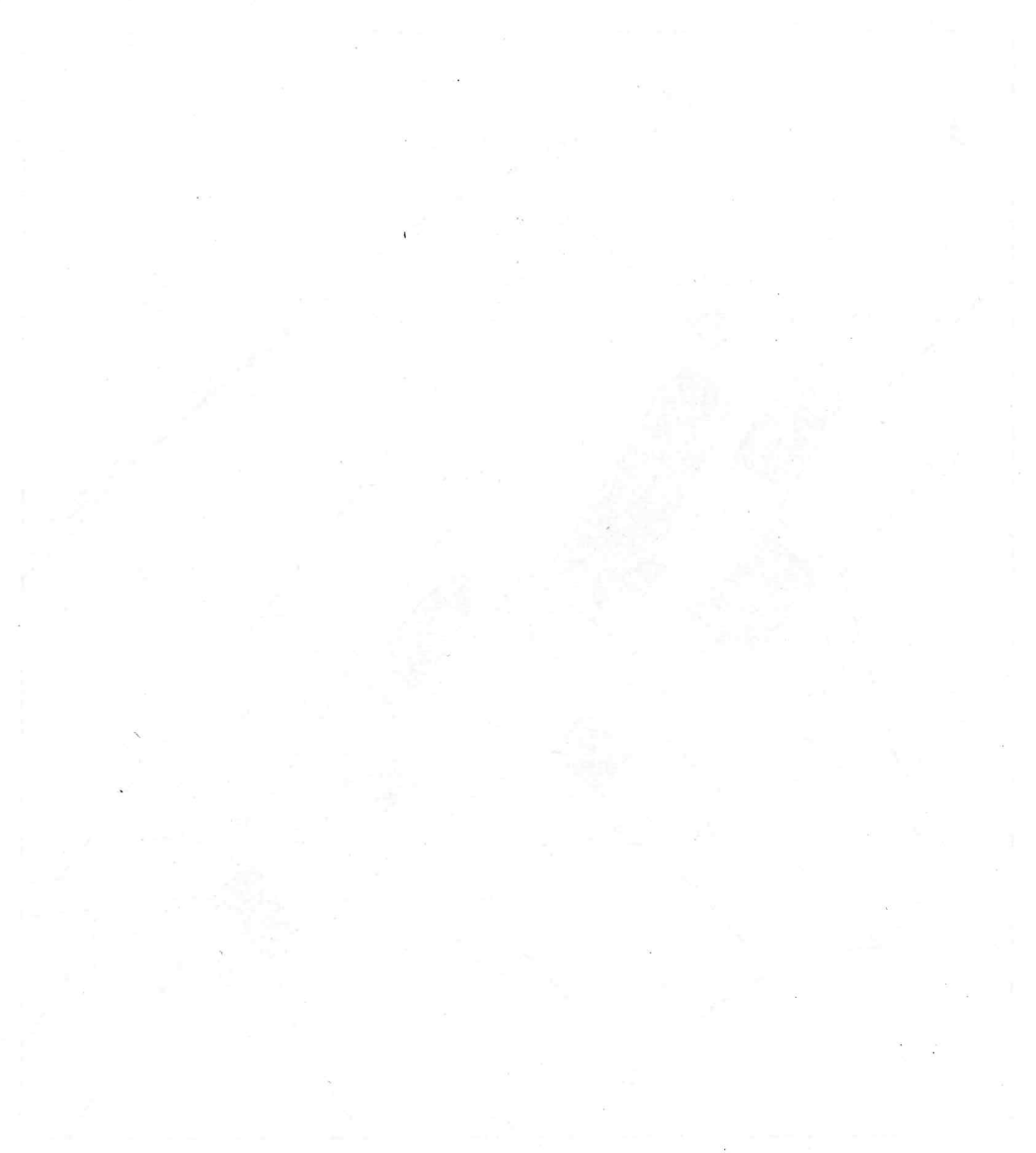


Le préfet  
  
Franck ROBINE

DRAC Bourgogne Franche-Comté - BFC-2024-09-02-00042 - 21 SAINT-VICTOR-SUR-OUCHES - Hameau dit de la Peurrye - Arrêté IMH

Page 2

DRAC Bourgogne Franche-Comté - BFC-2024-09-02-00042 - 21 SAINT-VICTOR-SUR-OUCHES - Hameau dit de la Peurrye - Arrêté IMH



DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-03-28-00010

21 Saussy - Système d'adduction d'eau - Arrêté  
de classement au titre des monuments  
historiques

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MINISTÈRE DE LA CULTURE

---

**Arrêté n° 10 portant classement au titre des monuments historiques  
de certaines parties du système d'adduction d'eau situé à Saussy (Côte-d'Or)**

---

**La ministre de la Culture,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture ;

Vu l'arrêté en date du 13 octobre 2021 portant inscription de l'ensemble des éléments bâtis constituant le système d'adduction d'eau de Saussy (Côte-d'Or) ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 25 mars 2021 ;

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 7 septembre 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal portant adhésion au classement de la commune de Saussy (Côte-d'Or), en date du 8 décembre 2021,

Vu les lettres d'adhésion au classement de Mme Arlette COLAS, en date du 3 février 2022, M. Raymond COLAS, en date du 9 février 2022, M. Serge COLAS, en date du 12 décembre 2022, Mme Martine COLAS, en date du 2 décembre 2021, Mme Marcelle COLAS, en date du 3 décembre 2021, Mme Catherine COLAS, en date du 4 décembre 2021, M. Dominique COLAS, en date du 29 novembre 2021, M. Jacky AILLET, en date du 20 novembre 2021, et Mme Louissette AINOC, en date du 3 décembre 2021 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier.

Considérant que la conservation du système d'adduction d'eau de Saussy, conçu par l'industriel Paul Bredin à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt public, en raison de l'exemple rare et précoce qu'il constitue de mise en œuvre d'un dispositif associant le principe du château d'eau et l'énergie éolienne, et qui conserve les éléments essentiels qui le composent,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont classés au titre des monuments historiques les éléments bâtis suivants du système d'adduction d'eau de Saussy :

- la tour-château d'eau avec son éolienne
- l'arc-boutant
- le bassin de la source
- le réservoir
- le lavoir et son abreuvoir ;

le tout situé sur les parcelles n° 4, n° 16, n° 18 et n° 19 de la section AB du cadastre de la commune de SAUSSY (Côte-d'Or), tel que figuré en violet sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant :

- Pour les parcelles n°4 et n° 19 (lavoir et abreuvoir, réservoir), à la commune de Saussy (Côte-d'Or), dont le siège social est en mairie, rue de l'École, 21380 SAUSSY, et identifiée sous le n° SIREN 212 105 894 du répertoire des entreprises, par acte passé antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

- Pour la parcelle n° 16 (bassin de de la source) :

- à Mme Arlette Renée COLAS, née le 26 avril 1948 à DIJON (Côte-d'Or), demeurant chez M. de SAINT-LOUBERT, 4 allée Touton à ARCACHON (Gironde),
- à M. Raymond Louis COLAS, né le 29 mars 1949 à DIJON (Côte-d'Or), époux de Mme Martine Liliane Françoise JORIS, demeurant 106 rue des Lys Plaisance à MEKNÈS (Maroc),
- à M. Serge COLAS, né le 15 avril 1950 à DIJON (Côte-d'Or), époux de Mme Nelly Joëlle Marie VILAIN, demeurant 5F rue des Réthisseys à TALANT (Côte-d'Or),
- à Mme Martine Georgette COLAS, née le 3 août 1951 à DIJON (Côte-d'Or), épouse de M. François Louis Alain ZIMMERMANN, demeurant à CURTIL-SAINT-SEINE (Côte-d'Or),
- à Mme Marcelle Roberte COLAS, née le 4 avril 1954 à DIJON (Côte-d'Or), épouse de M. Michel Paul Lucien MARTIN, demeurant 22 allée Léon-Soye à TALANT (Côte d'Or),
- à Mme Catherine Marguerite COLAS, née le 1<sup>er</sup> octobre 1957 à DIJON (Côte-d'Or), épouse de M. Gérard LECHENEAU, demeurant 19 rue Gimbsheim à TALANT (Côte-d'Or),

- à M. Dominique Michel Jean COLAS, né le 7 juillet 1959 à DIJON (Côte-d'Or), célibataire, demeurant 69 boulevard de Troyes à TALANT (Côte-d'Or) ;

Ceux-ci en sont propriétaires indivis par attestation après décès du 27 mai 1983 passée par Maître Pierre MARION, notaire associé à DIJON (Côte-d'Or), et publiée au service de la publicité foncière de DIJON 1 (Côte-d'Or), le 8 juillet 1983, vol. 1255 n°5, étant par ailleurs précisé que la part de M. Jean-François Denis COLAS, décédé, est revenu à l'indivision.

- Pour la parcelle n° 18 (tour-château d'eau et arc-boutant), à M. Jacky André AILLET, né le 20 mars 1946 à DIJON (Côte-d'Or), et son épouse Mme Louissette Gabrielle AINOC, née le 7 août 1945 à DIJON (Côte-d'Or), demeurant 6 ruelle Bordon à LERY (Côte-d'Or), par acte de donation du 23 juin 1982, passée par Maître MICHEL, notaire associé à TROYES (Aube), et publiée au service de la publicité foncière de DIJON 1 (Côte-d'Or), le 26 juillet 1982, vol. 1155 n°21 ;

Étant précisé que ceux-ci l'ont donnée en location à l'ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE ET L'AMÉNAGEMENT DE LA TOUR DE SAUSSY, association constituée le 9 décembre 2017, ayant son siège social à SAUSSY (Côte-d'Or) rue de l'École, identifiée sous le n° SIREN 838 090 264 et représentée par M. André BEAL, par bail emphytéotique d'une durée de 99 ans, conclu le 11 septembre 2018 devant Maître Martin MANGEL, notaire associé à IS-SUR-TILLE (Côte-d'Or), et publié au service de la publicité foncière de DIJON 1 (Côte-d'Or), le 5 octobre 2018, vol. 2018 P2402.

**Article 2** : Le présent arrêté se substitue, en ce qui concerne les parties classées, à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques en date du 13 octobre 2021 susvisé.

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 4** : Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au bulletin officiel du ministère de la Culture.

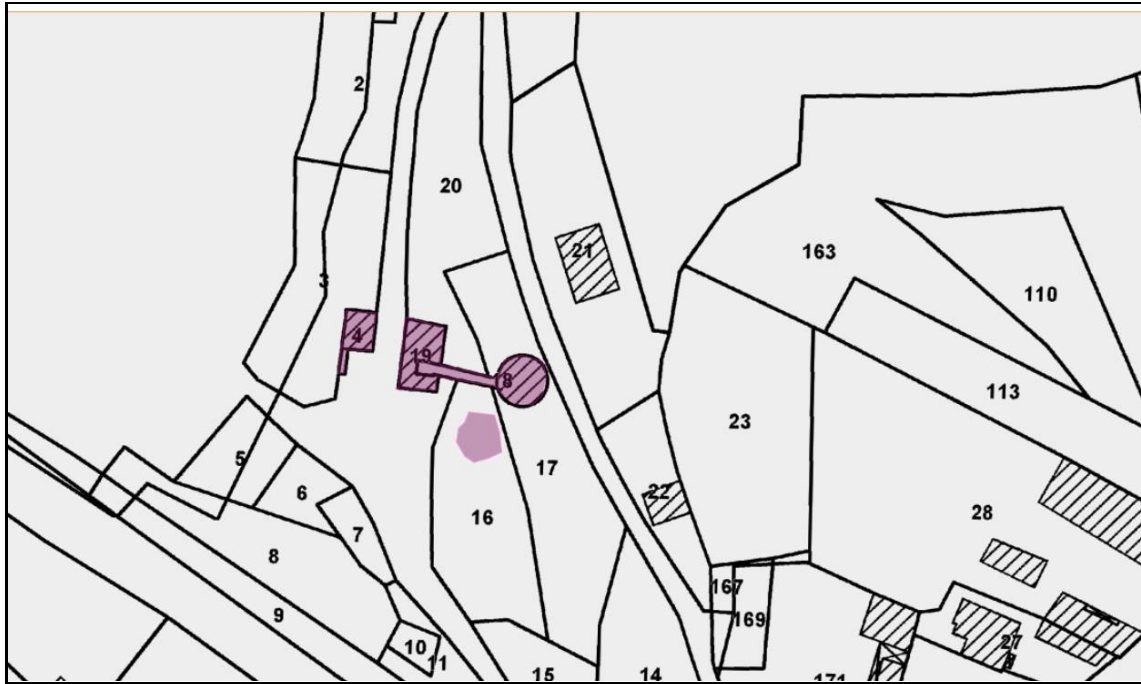
Fait à Paris, le 28 mars 2024

Pour la ministre et par délégation  
La sous-directrice des monuments historiques  
et des sites patrimoniaux



Isabelle CHAVE

Plan annexé à l'arrêté n° 10 en date du 28 mars 2024 portant classement au titre des monuments historiques de certaines parties du système d'adduction d'eau situé à Saussy (Côte-d'Or)



Pour la ministre et par délégation  
La sous-directrice des monuments historiques  
et des sites patrimoniaux

Isabelle CHAVE

Rectorat de l'académie de Dijon

BFC-2024-11-13-00006

Subdélégation du 13 novembre 2024 rectrice  
Mathilde GOLLETY - SG Caroline VAYROU



**Subdélégation de la rectrice de l'académie de Dijon à madame Caroline VAYROU secrétaire générale, à monsieur Bruno DUPONT secrétaire général adjoint directeur des ressources humaines, à monsieur Christophe PETITJEAN secrétaire général adjoint, directeur des établissements et de la performance**

---

La rectrice de l'académie de Dijon

VU le code de l'éducation ;  
VU le code des marchés publics ;  
VU le code des juridictions financières ;  
VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;  
Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation  
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptes publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;  
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;  
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;  
VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 2021 nommant madame Caroline VAYROU dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 29 novembre 2021  
VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2022 nommant monsieur Christophe PETITJEAN dans l'emploi de secrétaire général adjoint, directeur des établissements et de la performance  
VU l'arrêté ministériel du 18 juin 2024 nommant monsieur Bruno DUPONT dans l'emploi de secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines de l'académie de Dijon à compter du 19 août 2024 ;  
VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de monsieur Paul MOURIER, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or  
VU le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de la rectrice de l'académie de Dijon, madame Mathilde GOLLETTY  
VU l'arrêté du 28 octobre 2024 de monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon de la région académique Bourgogne Franche-Comté  
VU l'arrêté du 4 novembre 2024 de monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à madame Mathilde GOLLETTY rectrice de l'académie de Dijon  
VU l'arrêté du 12 novembre 2024 de madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon de la région académique Bourgogne Franche-Comté donnant subdélégation de signature, pour les BOP régionalisés, à madame Mathilde GOLLETTY rectrice de l'académie de Dijon

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** En qualité de responsable, par délégation du préfet, subdélégation de signature est donnée à **madame Caroline VAYROU**, secrétaire générale de l'académie de Dijon, sur

les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)
- Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214-BFCO-DIJO)
- Vie de l'élève (230)
- Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels la rectrice a reçu délégation :

- Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)
- Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354)
- Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)

À l'effet de :

- Recevoir les crédits du programme, préparer leur programmation, répartir les crédits entre les unités opérationnelles, suivant le schéma d'organisation financière, procéder à des réallocations de crédits en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.
- Signer toutes les décisions relatives aux opérations de dépenses (y compris toutes pièces relatives à la passation de marchés publics) et de recettes de l'Etat afférentes à l'activité de l'académie pour lesquelles le recteur de l'académie de Dijon a reçu délégation de signature par l'arrêté préfectoral susvisé .
- Signer les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1er et 2nd degré, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non- titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des BOP déconcentrés suivants :

Enseignement privé des 1er et 2nd degrés (139), enseignement du 1er degré (140), enseignement du 2nd degré (141), soutien de la politique de l'éducation nationale (214) et vie de l'élève (230), ainsi que pour le programme relevant d'une unité opérationnelle de BOP central : formations supérieures et recherche universitaire (150) (examens et concours).

### **ARTICLE 2 :**

Au nom de la rectrice de la region académique Bourgogne- Franche Comté, subdélégation de signature pour les dépenses et les recettes est donnée à **madame Caroline VAYROU**, secrétaire générale de l'académie de Dijon :

- sur les unités opérationnelles suivantes :
  - o 0214-BFCO-RACA
  - o 0172-CENT-BFCO pour les opérations budgétaires relatives à des agents de l'académie de Dijon
  - o 0150-BFCO-DIJO pour les opérations de dépenses du CPER 2015-2021 restées sur l'UO Dijon
  - o 0362-CDIE-CEIP pour les opérations budgétaires relatives à l'académie de Dijon
  - o P348 pour la Performance et la résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs
  - o P349 Plan de transformation écologique du MENJ

dans la limite et conformément à l'affectation des crédits alloués telles que définies par la notification de crédits, à l'effet de signer toutes décisions relatives aux opérations de dépenses (y compris toutes pièces relatives à la contractualisation des marchés publics imputés au titre des UO afférentes) et de recettes de l'Etat afférentes à l'activité de l'académie pour lesquelles le recteur de l'académie de Dijon a reçu délégation de signature par l'arrêté de délégation de la rectrice de région académique susvisé.

- sur l'unité opérationnelle suivante :

- 0150-BFCO-RACA pour les opérations relevant du périmètre géographique de l'académie de Dijon

dans la limite et conformément à l'affectation des crédits alloués telles que définies par la notification de crédits, à l'effet de signer toutes décisions relatives aux opérations de dépenses (sauf les pièces relatives à la contractualisation des marchés publics imputés au titre des UO afférentes) et de recettes de l'Etat afférentes à l'activité de l'académie pour lesquelles la rectrice de l'académie de Dijon de la région académique Bourgogne Franche-Comté a reçu délégation de signature par l'arrêté préfectoral et la convention susvisés.

**ARTICLE 3** : subdélégation de signature est donnée à **monsieur Christophe PETITJEAN** secrétaire général adjoint , directeur des établissements et de la performance, dans le périmètre suivant :  
Articles 1, 2 du présent arrêté

**ARTICLE 4** : subdélégation de signature est donnée à **monsieur Bruno DUPONT**, secrétaire général adjoint Dijon, directeur des ressources humaines, dans le périmètre suivant :

- Articles 1, 2 du présent arrêté, à l'exception des pièces de contractualisation des marchés publics d'un montant supérieur à 40 000 € HT et du P348 pour la Performance et la résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs

**ARTICLE 5**: la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 13 novembre 2024

La rectrice



Mathilde GOLLETTY

Rectorat de l'académie de Dijon

BFC-2024-11-13-00005

Subdélégation du 13 novembre 2024 rectrice  
Mathilde GOLLETY aux agents de la DAF et vie  
scolaire



**Subdélégation de la rectrice de l'académie de Dijon aux agents de la Division des affaires financières et au pôle établissements et vie scolaire**

---

La rectrice de l'académie de Dijon

VU le code de l'éducation ;  
VU le code des marchés publics ;  
VU le code des juridictions financières ;  
VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;  
Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation  
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;  
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;  
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;  
VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 2021 nommant madame Caroline VAYROU dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon  
VU l'arrêté ministériel du 2 novembre 2022 nommant madame Magali KHATRI dans l'emploi d'administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, cheffe de la division ses affaires financière du rectorat de l'académie de Dijon  
VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de monsieur Paul MOURIER, préfet de la région Bourgogne-Franche- Comté, préfet de la Côte d'Or  
VU le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de la rectrice de l'académie de Dijon, madame Mathilde GOLLETY  
VU l'arrêté du 28 octobre 2024 de monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon de la région académique Bourgogne Franche-Comté  
VU l'arrêté du 4 novembre 2024 de monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à madame Mathilde GOLLETY rectrice de l'académie de Dijon  
VU l'arrêté du 12 novembre 2024 de madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon de la région académique Bourgogne Franche-Comté donnant subdélégation de signature, pour les BOP régionalisés, à madame Mathilde GOLLETY rectrice de l'académie de Dijon

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans la limite des attributions pour lesquelles le recteur a reçu délégation par les arrêtés

## Service interacadémique juridique

susvisés, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous désignés nominativement pour la Division des Affaires Financières ;

**Magali KHATRI**, cheffe de division de la division des affaires financières à l'effet de signer : toutes décisions relatives à la gestion des crédits (réception, programmation, répartition, mise à disposition et réallocation entre unités opérationnelles), aux opérations de dépenses (y compris les pièces relatives à la passation des marchés publics) et de recettes de l'Etat .

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)
- Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientations et pilotage de la recherche (172)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels le recteur a reçu délégation :

- Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)
- Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354)
- Programme « Ecologie » (362)
- Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)
- P348 pour la Performance et la résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs
- P349 Plan de transformation écologique du MENJ

- Les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non- titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des BOP déconcentrés suivants :

Enseignement privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré (139), enseignement du 1<sup>er</sup> degré (140), enseignement du 2<sup>nd</sup> degré (141), soutien de la politique de l'éducation nationale (214) et vie de l'élève (230), ainsi que pour le programme relevant d'une unité opérationnelle de BOP central : formations supérieures et recherche universitaire (150) (examens et concours).

**Célia SARZEAUD**, cheffe de division adjointe de la division des affaires financières à l'effet de signer : toutes décisions relatives à la gestion des crédits (réception, programmation, répartition, mise à disposition et réallocation entre unités opérationnelles), aux opérations de dépenses (sauf les pièces relatives à la passation des marchés publics) et de recettes de l'Etat .

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)
- Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)

Orientation et pilotage de la recherche (172)  
ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels le recteur a reçu délégation :

- Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)
- Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354)
- Programme « Ecologie » (362)
- Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)
- P348 pour la Performance et la résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs
- P349 Plan de transformation écologique du MENJ

- Les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1er et 2nd degré, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non- titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des BOP déconcentrés suivants :

Enseignement privé des 1er et 2nd degré (139), enseignement du 1er degré (140), enseignement du 2nd degré (141), soutien de la politique de l'éducation nationale (214) et vie de l'élève (230), ainsi que pour le programme relevant d'une unité opérationnelle de BOP central : formations supérieures et recherche universitaire (150) (examens et concours).

**Jean-Baptiste BACCON** chef du bureau de la coordination paye à l'effet de signer :

toutes décisions relatives à la gestion des crédits (réception, programmation, répartition, mise à disposition et réallocation entre unités opérationnelles), aux opérations de dépenses (sauf les pièces relatives à la passation des marchés publics) et de recettes de l'Etat .

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)
- Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels le recteur a reçu délégation :

- Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)
- Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354)
- Programme « Ecologie » (362)
- Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)

- Les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1er et 2nd degré, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non- titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des BOP déconcentrés suivants :

Enseignement privé des 1er et 2nd degré (139), enseignement du 1er degré (140), enseignement du 2nd degré (141), soutien de la politique de l'éducation nationale (214) et vie de l'élève (230), ainsi que pour le programme relevant d'une unité opérationnelle de BOP central : formations supérieures et recherche universitaire (150) (examens et concours).

**Karine GAGNARD**, adjointe au chef du bureau de la coordination paye, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- recettes du titre 2,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1er degré (140)

Enseignement scolaire public 2nd degré (141)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Vie de l'élève (230)

Enseignement scolaire privé des 1er et 2nd degrés (139)

ainsi que pour le programme suivant, relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central

:

Formations supérieures et recherche universitaire (150).

**Damien PRESUMEY**, chef du bureau du pilotage et de l'exécution budgétaire, à l'effet de signer :

toutes décisions relatives à la gestion des crédits (réception, programmation, répartition, mise à disposition et réallocation entre unités opérationnelles), aux opérations de dépenses (sauf les pièces relatives à la passation des marchés publics) et de recettes de l'Etat .

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)

Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Vie de l'élève (230)

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Vie étudiante (231)

Orientation et pilotage de la recherche (172)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels le recteur a reçu délégation :

Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)

Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354)

Programme « Ecologie » (362)

Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)

P348 pour la Performance et la résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs

P349 Plan de transformation écologique du MENJ

- Les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1er et 2nd degré, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non- titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des BOP déconcentrés suivants :

Enseignement privé des 1er et 2nd degré (139), enseignement du 1er degré (140), enseignement du 2nd degré (141), soutien de la politique de l'éducation nationale (214) et vie de l'élève (230), ainsi que pour le programme relevant d'une unité opérationnelle de BOP central : formations supérieures et recherche universitaire (150) (examens et concours).

**Myène HUMBERT**, adjointe au chef du bureau du pilotage et de l'exécution budgétaire, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- engagements
- certifications de service fait ;
- demandes de paiement ;
- recettes.
- les mises à disposition de crédits

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1er degré (140)
  - Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
  - Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
  - Vie de l'élève (230)
  - Formations supérieures et recherche universitaire (150)
  - Enseignement scolaire privé des 1er et 2nd degrés (139)
- ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
  - Vie étudiante (231)
  - Orientation et pilotage de la recherche (172)
- ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels le recteur a reçu délégation :
- Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)
  - Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354)
  - Programme « Ecologie » (362)
  - Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)
  - P348 pour la Performance et la résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs
  - P349 Plan de transformation écologique du MENJ

**Léopoldine MORET-THOMASSIN**, cheffe du bureau des frais de déplacement, à l'effet de signer : toutes décisions relatives à la gestion des crédits (réception, programmation, répartition, mise à disposition et réallocation entre unités opérationnelles), aux opérations de dépenses (sauf les pièces relatives à la passation des marchés publics) et de recettes de l'Etat .

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1er degré (140)
  - Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
  - Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
  - Vie de l'élève (230)
  - Formations supérieures et recherche universitaire (150)
  - Enseignement scolaire privé des 1er et 2nd degrés (139)
- ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
  - Vie étudiante (231)
  - Orientation et pilotage de la recherche (172)
- ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels le recteur a reçu délégation :
- Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)
  - Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354)
  - Programme « Ecologie » (362)
  - Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)

- Les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1er et 2nd degré, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non- titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des BOP déconcentrés suivants :

Enseignement privé des 1er et 2nd degré (139), enseignement du 1er degré (140), enseignement du

### Service interacadémique juridique

2nd degré (141), soutien de la politique de l'éducation nationale (214) et vie de l'élève (230), ainsi que pour le programme relevant d'une unité opérationnelle de BOP central : formations supérieures et recherche universitaire (150) (examens et concours).

**Alexandra CARTERET**, secrétaire administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- engagements juridiques
- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)
- Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels le recteur a reçu délégation :

- Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)
- Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354)
- Programme « Ecologie » (362)
- Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)
- P348 pour la Performance et la résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs
- P349 Plan de transformation écologique du MENJ

**Céline GERMAIN**, secrétaire administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;
- demandes de paiement ;
- recettes

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)
- Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels le recteur a reçu délégation :

- Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)
- Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354)
- Programme « Ecologie » (362)
- Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)
- P348 pour la Performance et la résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs
- P349 Plan de transformation écologique du MENJ

**Jonathan SIMON**, secrétaire administratif à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;
- demandes de paiement ;
- recettes

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)
- Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels le recteur a reçu délégation :

- Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)
- Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354)
- Programme « Ecologie » (362)
- Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)
- P348 pour la Performance et la résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs
- P349 Plan de transformation écologique du MENJ

**Justine BACCOT**, secrétaire administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

:

Les décisions suivantes :

- engagements juridiques
- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)
- Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels le recteur a reçu délégation :

- Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)
- Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354)
- Programme « Ecologie » (362)
- Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)
- P348 pour la Performance et la résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs
- P349 Plan de transformation écologique du MENJ

**Mona LIGNIER**, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)
- Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels le recteur a reçu délégation :

- Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)
- Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354)
- Programme « Ecologie » (362)
- Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)
- P348 pour la Performance et la résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs
- P349 Plan de transformation écologique du MENJ

**Léa TAILLANDIER**, agente contractuelle à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)
- Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels le recteur a reçu délégation :

- Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)
- Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354)
- Programme « Ecologie » (362)
- Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)
- P348 pour la Performance et la résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs
- P349 Plan de transformation écologique du MENJ

**Audrey BENTEO**, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)
- Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

## Service interacadémique juridique

Vie de l'élève (230)  
Formations supérieures et recherche universitaire (150)  
Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)  
ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :  
Formations supérieures et recherche universitaire (150)  
Vie étudiante (231)  
Orientation et pilotage de la recherche (172)  
ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels le recteur a reçu délégation :  
Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)  
Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354)  
Programme « Ecologie » (362)  
Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)  
P348 pour la Performance et la résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs  
P349 Plan de transformation écologique du MENJ

**Céline MANIERE**, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)  
Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)  
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
Vie de l'élève (230)  
Formations supérieures et recherche universitaire (150)  
Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)  
ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :  
Formations supérieures et recherche universitaire (150)  
Vie étudiante (231)  
Orientation et pilotage de la recherche (172)  
ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels le recteur a reçu délégation :  
Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)  
Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354)  
Programme « Ecologie » (362)  
Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)  
P348 pour la Performance et la résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs  
P349 Plan de transformation écologique du MENJ

**Lisa BERNARD-RUIZ**, agente contractuelle au pôle établissements et vie scolaire, à l'effet de signer:

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)  
Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)  
Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)

**Audrey FOLLY** agente contractuelle à la division du budget académique, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- recettes du titre 2,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)  
Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)

**Service interacadémique juridique**

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
Vie de l'élève (230)  
Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)  
Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Irène LETANG**, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- recettes du titre 2,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)  
Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)  
Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)  
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
Formations supérieures et recherche universitaire (150)  
Vie de l'élève (230)

**Murielle TINELLI**, secrétaire administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer

:

Les décisions suivantes :

- recettes du titre 2,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)  
Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)  
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
Vie de l'élève (230)

Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

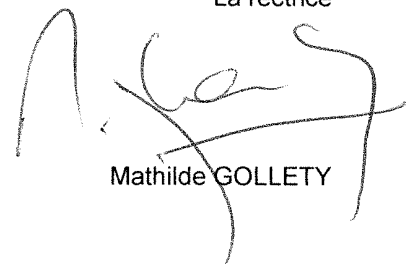
ainsi que pour le programme suivant, relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150).

**Article 2** : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté

Fait à Dijon, le 13 novembre 2024

La rectrice



Mathilde GOLLETTY

Rectorat de la région académique Bourgogne  
Franche-comté

BFC-2024-11-18-00005

Arrêté modificatif bis crous



**RÉGION ACADÉMIQUE  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté n°**

**Portant modification de la composition du conseil d'administration du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté**

La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté  
Rectrice de l'académie de Besançon  
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1, R.822-10 et R.822-12 ;

Vu l'arrêté de la rectrice de région académique du 26 février 2024 modifié portant composition du conseil d'administration du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Est désignée en qualité de suppléante, au titre de la représentation des personnels et pour le syndicat général de l'éducation nationale et la confédération française démocratique du travail (SGEN/CFDT), en remplacement de Monsieur David VERBURGHT :

- Madame Fanny JEANROY

**Article 2 :** Le secrétaire général de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Besançon, le 18 novembre 2024

La Rectrice de la région académique  
Bourgogne-Franche-Comté,  
Rectrice de l'académie de Besançon,  
Chancelière des universités

Nathalie ALBERT-MORETTI

Rectorat de la région académique Bourgogne  
Franche-comté

BFC-2024-11-05-00010

ARRÊTÉ MODIFICATIF CA CROUS



## **Arrêté n°**

### **Portant modification de la composition du conseil d'administration du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté**

La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté  
Rectrice de l'académie de Besançon  
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1, R.822-10 et R.822-12 ;

Vu l'arrêté de la rectrice de région académique du 26 février 2024 modifié portant composition du conseil d'administration du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté ;

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Est désignée en qualité de suppléante, au titre de la représentation des établissements d'enseignement supérieur, en remplacement de Monsieur François ROCHE-BRUYN :

- Madame Hélène POIRIER, directrice de l'Institut Agro Dijon

**Article 2 :** Le secrétaire général de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Besançon, le 5 novembre 2024

La Rectrice de la région académique  
Bourgogne-Franche-Comté,  
Rectrice de l'académie de Besançon,  
Chancelière des universités



Nathalie ALBERT-MORETTI

Rectorat de la région académique Bourgogne  
Franche-comté

BFC-2024-11-18-00003

RABFC Arrêté de délégation de signature RA  
DASEN 89 18 novembre 2024



**RÉGION ACADÉMIQUE  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté n°

portant délégation de signature à M. Jean-Baptiste LEPETZ, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale de l'Yonne

La Rectrice de l'académie de Dijon,

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-17 et R. 222-17-1, le code du sport et le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret du 16 mars 2022 portant nomination de Mme Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon ;

VU le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de Mme Mathilde GOLLETY, Rectrice de l'académie de Dijon ;

VU l'arrêté n°BFC-2024-11-14-00003 du 14 novembre 2024 portant délégation de signature à la rectrice de l'académie de Dijon,

VU le décret du 24 avril 2023 portant nomination de M. Jean-Baptiste LEPETZ, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale de l'Yonne ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Délégation est donnée à M. Jean-Baptiste LEPETZ, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale de l'Yonne, à l'effet de signer, d'une manière permanente, les arrêtés, conventions, actes, documents et correspondances à caractère administratif relevant de son domaine de compétences et notamment :

#### En matière de formation, certification et emploi :

- Certification et délivrance du BAFA ;
- Organisation des jurys BAFA.

#### En matière de jeunesse et d'éducation populaire :

- Organisation du service national universel ;
- Agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire du ressort du département ;
- Agréments des postes FONJEP du ressort du département.

### Article 2 :

#### Sont exclus de la délégation donnée à l'article 1, les actes et documents suivants :

- la signature des conventions liant l'Etat à la région, aux départements et à leurs établissements publics ;
- les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au premier ministre, aux ministres, aux parlementaires, à la présidente du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ; aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics ;
- les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;
- les requêtes, mémoires et autres correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Etat ;
- la constitution de commissions, de comités du niveau régional.

### Article 3 :

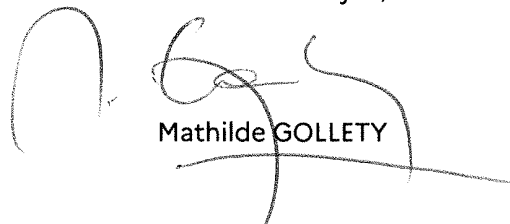
M. Jean-Baptiste LEPETZ peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. La liste des agents habilités devra être transmise à la rectrice de région académique. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté pris au nom du recteur de l'académie de Dijon, par délégation de la rectrice de région académique, et signé par M. Jean-Baptiste LEPETZ, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'académie de Dijon.

### Article 4 :

La secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de actes administratifs de l'académie de Dijon.

Fait à Dijon, le 18 novembre 2024

La Rectrice de l'académie de Dijon,



Mathilde GOLLETTY

Rectorat de la région académique Bourgogne  
Franche-comté

BFC-2024-11-18-00004

RABFC Arrêté de délégation de signature RA  
DASEN71 18 novembre 2024



**RÉGION ACADÉMIQUE  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté n°**

portant délégation de signature à Madame Liliane MENISSIER, Inspectrice d'académie,  
directrice académique des services de l'Education nationale de Saône-et-Loire

La Rectrice de l'académie de Dijon,

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-17 et R. 222-17-1, le code du sport et le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le Décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret du 16 mars 2022 portant nomination de Mme Nathalie ALBERT-MORETTI, Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon ;

VU le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de Mme Mathilde GOLLETY, Rectrice de l'académie de Dijon ;

VU l'arrêté n°BFC-2024-11-14-00003 du 14 novembre 2024 portant délégation de signature à la rectrice de l'académie de Dijon,

VU le décret du 20 juin 2022 portant nomination de Mme Liliane MENISSIER, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Education nationale de Saône-et-Loire.

**ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Délégation est donnée à Mme Liliane MENISSIER, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Education nationale de Saône-et-Loire, à l'effet de signer, d'une manière permanente, les arrêtés, conventions, actes, documents et correspondances à caractère administratif relevant de son domaine de compétences et notamment :

#### **En matière de formation, certification et emploi :**

- Certification et délivrance du BAFA ;
- Organisation des jurys BAFA.

#### **En matière de jeunesse et d'éducation populaire**

- Organisation du service national universel ;
- Agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire du ressort du département ;
- Agréments des postes FONJEP du ressort du département.

### **Article 2 :**

#### **Sont exclus de la délégation donnée à l'article 1, les actes et documents suivants :**

- la signature des conventions liant l'Etat à la région, aux départements et à leurs établissements publics ;
- les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au premier ministre, aux Ministres, aux Parlementaires, à la Présidente du Conseil régional et aux présidents des Conseils départementaux ; aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics ;
- les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;
- les requêtes, mémoires et autres correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Etat ;
- la constitution de commissions, de comités du niveau régional.

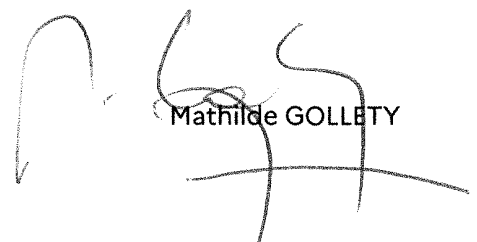
### **Article 3 :**

Mme Liliane MENISSIER peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. La liste des agents habilités devra être transmise à la rectrice de région académique. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté pris au nom du recteur de l'académie de Dijon, par délégation de la rectrice de région académique, et signé par Mme Liliane MENISSIER, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'académie de Dijon.

### **Article 4 :**

La secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de actes administratifs de l'académie de Dijon.

Fait à Dijon, le 18 novembre 2024  
La Rectrice de l'académie de Dijon



Mathilde GOLLETY

Rectorat de la région académique Bourgogne  
Franche-comté

BFC-2024-11-18-00002

RABFC Arrêté de délégation RA DASEN 21 18  
novembre 2024

Arrêté n°

portant délégation de signature à Monsieur David MULLER, Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale de Côte-d'Or

La Rectrice de l'académie de Dijon,

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-17 et R. 222-17-1, le code du sport et le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le Décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret du 16 mars 2022 portant nomination de Mme Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon ;

VU le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de Mme Mathilde GOLLETY, Rectrice de l'académie de Dijon ;

VU l'arrêté n°BFC-2024-11-14-00003 du 14 novembre 2024 portant délégation de signature à la rectrice de l'académie de Dijon,

VU le décret du 28 septembre 2023 portant nomination de M. David MULLER, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale de Côte d'Or.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Délégation est donnée à M. David MULLER, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale de Côte d'Or, à l'effet de signer, d'une manière permanente, les arrêtés, conventions, actes, documents et correspondances à caractère administratif relevant de son domaine de compétences et notamment :

**En matière de formation, certification et emploi :**

- Certification et délivrance du BAFA ;
- Organisation des jurys BAFA.

**En matière de jeunesse et d'éducation populaire :**

- Organisation du service national universel ;
- Agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire du ressort du département ;
- Agréments des postes FONJEP du ressort du département.

**Article 2 :**

**Sont exclus de la délégation donnée à l'article 1, les actes et documents suivants :**

- la signature des conventions liant l'Etat à la région, aux départements et à leurs établissements publics ;
- les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au premier ministre, aux Ministres, aux Parlementaires, à la Présidente du Conseil régional et aux présidents des Conseils départementaux ; aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics ;
- les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;
- les requêtes, mémoires et autres correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Etat ;
- la constitution de commissions, de comités du niveau régional.

**Article 3 :**

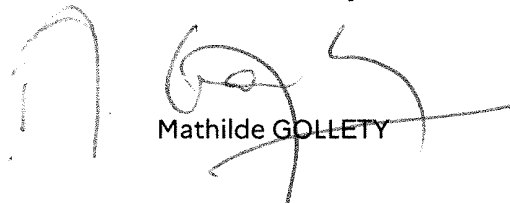
M. David MULLER, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. La liste des agents habilités devra être transmise à la rectrice de région académique. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté pris au nom du recteur de l'académie de Dijon, par délégation de la rectrice de région académique, et signé par M. David MULLER, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'académie de Dijon.

**Article 4 :**

La secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de actes administratifs de l'académie de Dijon.

Fait à Dijon, le 18 novembre 2024

La Rectrice de l'académie de Dijon



Mathilde GOLLETY

Rectorat de la région académique Bourgogne  
Franche-comté

BFC-2024-11-14-00003

RABFC Arrêté de délégation RRA RA 141124



**RÉGION ACADÉMIQUE  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Délégation de signature de la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon, chancelière des universités, à la Rectrice de l'académie de Dijon

N°

La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon, chancelière des universités,

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-17 et R. 222-17-1, le code du sport et le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret n° 2024-31 du 24 janvier 2024 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret du 16 mars 2022 portant nomination de Mme Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon ;

VU le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de Mme Mathilde GOLLETTY, Rectrice de l'académie de Dijon ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Sous réserve des attributions dévolues au préfet de région et aux préfets de départements, la rectrice de région académique prend les décisions dans les matières entrant dans le champ de compétences des ministres chargés de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports. A ce titre, conformément au 11° de l'article R.222-24-2 du code de l'éducation, elle détermine les politiques régionales en matière de jeunesse, de vie associative, d'engagement civique, d'éducation populaire et

de sports. Les politiques académiques et départementales s'inscrivent dans le cadre fixé par la rectrice de région académique.

Dans le champ de ces mêmes compétences, la rectrice de l'académie de Dijon agit par délégation de la rectrice de région académique et conformément à ses directives.

Les directeurs académiques des services de l'éducation nationale, au sein de leurs départements respectifs, agissent par délégation de la rectrice d'académie sur ces mêmes champs de compétences.

## **Article 2 :**

Délégation est donnée à Mme Mathilde GOLLETY, Rectrice de l'académie de Dijon, à effet de garantir la mise en œuvre de la politique régionale dans les matières entrant dans le champ de compétences des ministres chargés de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports dans l'académie de Dijon.

La Rectrice de l'académie de Dijon subdélègue aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale, au sein de leurs départements respectifs, à l'effet de signer, d'une manière permanente, les arrêtés, conventions, actes, documents et correspondances à caractères administratifs relevant de son domaine de compétences et notamment :

### **En matière de formation, certification et emploi :**

- Certification et délivrance du BAFA ;
- Organisation des jurys BAFA.

### **En matière de jeunesse et d'éducation populaire**

- Organisation du service national universel ;
- Agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire du ressort du département ;
- Agréments des postes FONJEP du ressort du département.

## **Article 3 :**

### **Sont exclus de la délégation donnée à l'article 2, les actes et documents suivants :**

- la signature des conventions liant l'Etat à la région, aux départements et à leurs établissements publics ;
- les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au premier ministre, aux Ministres, aux Parlementaires, à la Présidente du Conseil régional et aux présidents des Conseils départementaux ; aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics ;
- les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;
- les requêtes, mémoires et autres correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Etat ;
- la constitution de commissions, de comités du niveau régional.

## **Article 4 :**

Le secrétaire général de la région académique Bourgogne-Franche-Comté et la secrétaire générale de l'académie de Dijon sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 14 novembre 2024

La Rectrice de la région académique  
de Bourgogne-Franche-Comté,  
Rectrice de l'académie de Besançon,  
Chancelière des universités,



Nathalie ALBERT-MORETTI